

DELIBERATION : 2022-04-06

OBJET : saison 2022/2023 - forfaits ski à tarifs préférentiels

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GIRAUD Sophie

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme VACCAREZZA Francine ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DURAND Gilles ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : saison 2022/2023 - forfaits ski à tarifs préférentiels

Exposé

Dans le cadre d'un partenariat conclu avec les sociétés MONTANEO et VALD, le personnel de la CCAPV et ses ayants droits, ainsi que les personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, et leurs ayants droits, bénéficient de l'accès à des forfaits ski, sur les domaines du Val d'Allos, à des tarifs préférentiels.

Sur la saison 2021/2022, ce dispositif a une nouvelle fois été plébiscité avec au total 185 contremarques vendues.

Pour la nouvelle saison 2022/2023, les sociétés VALD et MONTANEO proposent de reconduire cette offre aux conditions suivantes :

	Forfait journée Adulte	Forfait journée Jeune (-25 ans)
Val d'Allos Espace Lumière	32.40€	27.00€
Val d'Allos le Seignus	23.40€	20.40€

Il est précisé que si la CCAPV n'engage aucun frais sur cette opération, les agents prenant à leur charge l'ensemble du coût des prestations, elle assure par contre, via sa régie, un rôle de transmission avec les prestataires pour l'accessibilité à ces offres promotionnelles.

Pour la saison 2022/2023, il est donc proposé au conseil communautaire de prolonger ce partenariat et de valider pour la régie les tarifs proposés.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** tel que présenté ci-dessus le prix de vente des forfaits Espace Lumière et Le Seignus saison 2022/2023 pour le personnel de la CCPAV et leurs ayant droit, ainsi que pour les personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, ainsi que leurs ayant droits ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions à intervenir avec VALD et MONTANEO et l'adaptation de la régie intercommunale dédiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER